

# Cap-Vert - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

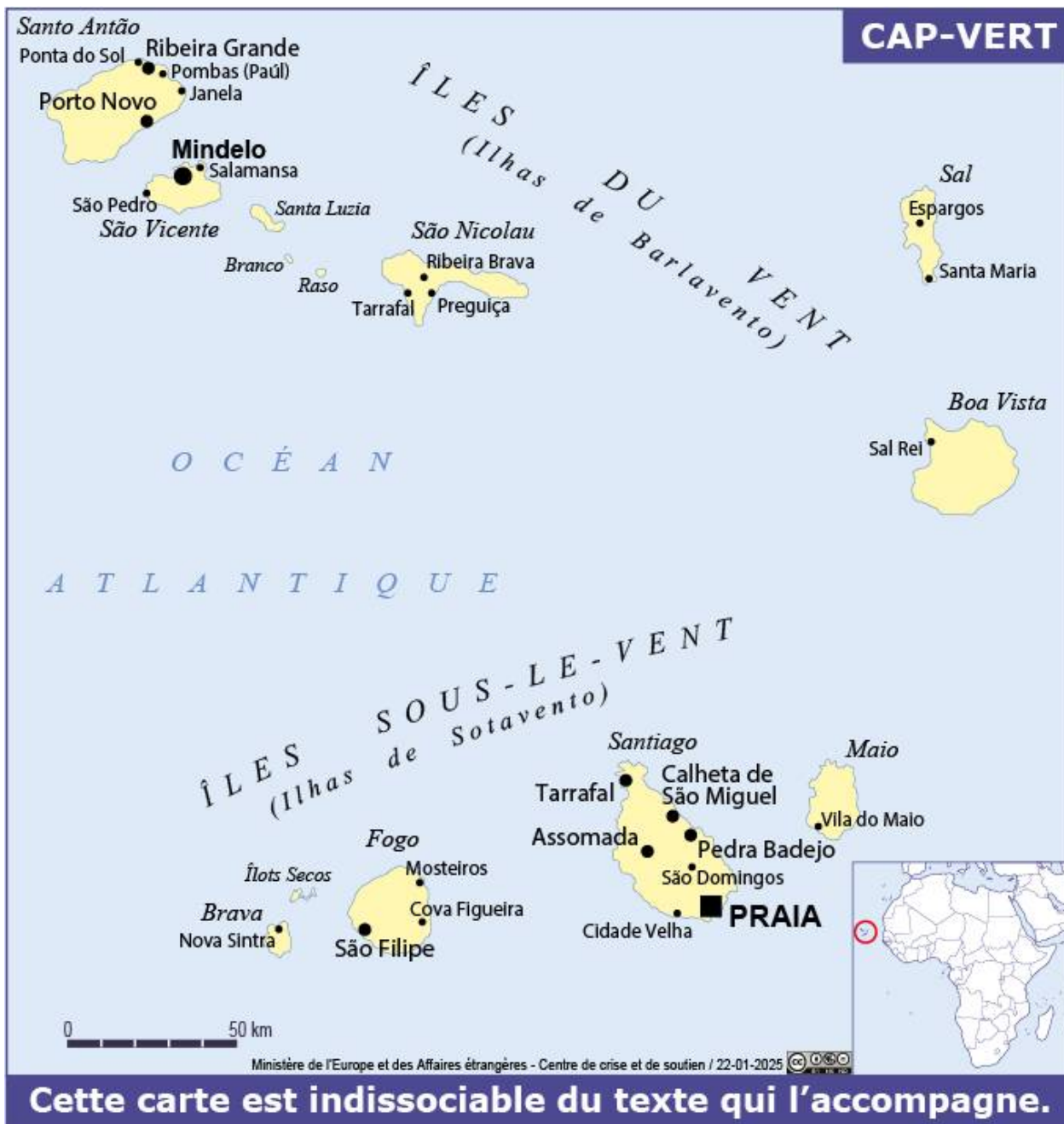
Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

## Sécurité

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Zones de vigilance**





Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

## Avertissement

L'ambassade de France au Cap-Vert dispose de capacités limitées pour venir en aide aux Français en cas de crise.

Les Français qui se rendent dans le pays sont responsables de leur propre sécurité. Ils sont invités à s'assurer qu'ils disposent de moyens nécessaires en cas de crise (vérifier les termes des contrats d'assurance, s'assurer de disposer des moyens financiers nécessaires pour couvrir

d'éventuels frais d'hospitalisation ou d'évacuation, etc.).

L'ambassade de France au Cap-Vert ne délivre pas de titres d'identité et de voyage. En cas de perte ou de vol de passeport, l'ambassade pourra néanmoins émettre un laissez-passer, qui est un titre d'urgence permettant uniquement de se rendre en France (où le passeport perdu ou volé pourra être renouvelé). Cette opération est susceptible de requérir un certain délai, notamment aux fins de vérification d'identité.

Le consulat général de France à Dakar est compétent pour toutes les autres démarches administratives concernant les Français résidents ou de passage au Cap-Vert. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'ambassade de France au Cap-Vert.

En cas d'urgence requérant une protection consulaire (accident grave ou agression violente notamment), l'ambassade de France au Cap-Vert pourra être jointe au +238 260 45 35 du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h15 et le vendredi de 8 h 00 à 13 h 00 (heure locale, – 2 h en hiver et – 3 h en été par rapport à la France). En dehors de ces horaires, et en cas d'absolue et impérieuse nécessité, le numéro d'urgence suivant pourra être composé : +238 991 21 29.

En cas d'accident grave dans le pays pendant le séjour, penser à rassurer ses proches.

L'intégralité du territoire capverdien se situe en **zone de vigilance renforcée** (en jaune sur la carte ci-dessous).

Plusieurs cambriolages avec violence à bord de voiliers ont été rapportés. Il convient de faire preuve de prudence et de fermer tous les accès à l'embarcation, en particulier la nuit et sur les îles :

- Santiago : Praia et Tarrafal
- São Vicente : Mindelo
- Fogo : São Filipe
- São Nicolau : Tarrafal

Il est fortement recommandé aux plaisanciers d'être systématiquement couverts par des compagnies d'assurance pouvant organiser des rapatriements sanitaires aériens.

## Risques encourus et recommandations associées

### Risques naturels

Le Cap-Vert est situé dans une zone exposée aux risques naturels tels que les éruptions volcaniques, séismes, ouragans et tsunamis.

L'activité sous-marine, liée à la faille qui mène jusqu'aux îles Canaries, est incessante, même si elle reste de faible ampleur. Des tremblements de terre de faible amplitude sont mesurés sur les îles les plus occidentales (Brava, Santo Antão, São Vicente).

La saison des pluies s'étend d'août à octobre, mais il ne pleut en moyenne qu'une dizaine de jours par an, et même moins sur les îles au relief peu accidenté.

Le Cap-Vert est rarement touché par les ouragans mais les fortes pluies peuvent entraîner des glissements de terrain sur les routes et des inondations.

### Délinquance et criminalité

Le Cap-Vert rencontre des difficultés pour assurer des conditions de sécurité satisfaisantes.

Compte tenu de la **récente progression constatée d'agressions violentes à main armée**, de nuit comme de jour, dans les centres urbains de l'archipel (Praia notamment) - mais aussi sur les lieux de randonnée en moyenne montagne dans l'île de Santiago et hors des centres urbains dans l'île de Boa Vista - les voyageurs au Cap-Vert sont invités à être particulièrement vigilants lors de leurs déplacements.

Les lieux à fréquentation touristique sont propices aux vols à l'arraché, parfois accompagnés d'agressions. La délinquance de droit commun (vols, braquages, cambriolages), souvent accompagnée de menaces armées (armes blanches, voire armes à feu) ou d'actes de violence, est de plus en plus fréquente, y compris en pleine journée. Il convient de ne montrer aucun objet de valeur, tels que les bijoux : les attaques de personnes portant de l'or (chaîne, alliance) deviennent régulières avec la hausse de son prix de vente. Les voleurs cherchent tout ce qui peut se revendre facilement : bijoux, téléphones portables, appareils photographiques, etc. Les agresseurs ciblent particulièrement les personnes se déplaçant à pied, de jour comme de nuit.

Une recrudescence des agressions à caractère sexuel est constatée. Les femmes, en particulier celles voyageant seules, en sont les principales victimes.

## Recommandations générales

Il est recommandé de :

- **ne pas se promener, à pied, de nuit (privilégier le taxi) ;**
- **dans les zones urbaines des îles de Santiago et São Vicente : ne pas se promener seul, à pied, hors des zones fréquentées de centre-ville ;**
- ne pas porter sur soi de grosses sommes d'argent, des bijoux, des objets de valeur (se rappeler que les téléphones portables, les appareils photo et vidéo sont des cibles privilégiées pour les voleurs) ;
- dans les îles de Santiago et Boa Vista : être accompagné lors des excursions dans les montagnes ou les dunes (même le jour), de préférence d'un guide capverdien connaissant bien le pays ;
- remplacer la ceinture « banane », très facile à arracher, par une bourse moins voyante ;
- conserver dans un endroit sûr les documents d'identité et les billets d'avion ;
- rester si possible en groupe, plus particulièrement la nuit tombée ;
- ne pas opposer de résistance en cas de tentative de vol à l'arraché ;
- signaler immédiatement tout vol et/ou toute agression au commissariat de police le plus proche.

## Activités sportives à risque

### Randonnée

#### Fogo : volcan Pico Grande

Dans l'île de Fogo, l'ascension au sommet du volcan Pico Grande (2 829 m) attire les voyageurs. Elle ne convient toutefois pas aux enfants. Il faut être en très bonne condition physique. Il n'existe aucun hélicoptère au Cap-Vert : en cas de chute et de fracture (des accidents graves ont été rapportés), l'attente pour une évacuation sur São Filipe, Praia et éventuellement Dakar ou l'Europe en vue de recevoir des soins hospitaliers adaptés ne peut qu'être très longue. Il convient donc d'être prudent et attentif et de ne pas surestimer ses forces.

### Activités nautiques

L'attention des usagers de la mer (voile, planche à voile, surf, kitesurf, paddle, scooter des mers, etc.) est appelée sur la vigueur des éléments naturels au Cap-Vert (vents soutenus, vagues puissantes, courants forts) et sur l'absence de dispositif de secours en mer dans l'archipel.

## Baignade en mer et plongée

Il n'existe pas de dispositif de secours en mer au Cap-Vert. Sur les plages, l'attention des voyageurs est appelée sur le danger potentiel que représentent les courants et les vagues souvent fortes. De manière générale, la baignade n'est pas surveillée. Pour les amateurs de plongée, il convient de noter qu'il n'y a pas de caisson de décompression dans l'archipel. Il convient également d'éviter les sorties en mer sur des embarcations non adaptées et lorsque les conditions météorologiques sont défavorables.

## Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Formalités d'entrée

#### Passeport

Les ressortissants français, y compris les binationaux (franco-capverdiens), doivent entrer sur le territoire capverdien munis d'un **passport français** : à défaut, il est constaté que, dans la pratique, les autorités capverdiennes peuvent les empêcher de regagner la France à l'issue de leur séjour.

Les autorités capverdiennes exigent que ce passeport ait une durée de validité au moins égale à trois mois après la fin prévue du séjour dans le pays. Les passeports d'urgence délivrés par la France sont reconnus.

L'entrée et la sortie du territoire capverdien doivent s'effectuer à partir des postes-frontières suivants :

#### Postes-frontières aériens :

- île de Santiago : aéroport Nelson Mandela à Praia ;
- île de Sal : aéroport Amílcar Cabral ;
- île de São Vicente : aéroport Cesária Évora à Mindelo ;
- île de Boa Vista : aéroport Aristides Pereira.

#### Postes-frontières maritimes (les trois ports indiqués ci-dessous, à l'exclusion de tous les autres dans lesquels il n'est pas délivré de visas d'entrée ni de sortie) :

- île de Santiago : port de Praia ;
- île de São Vicente : port de Mindelo ;
- île de Sal : port de Palmeira.

#### Formalité obligatoire de pré-enregistrement

**Quels que soient la durée et le motif de son séjour**, tout voyageur (hors titulaire de passeport diplomatique ou de service) n'étant pas de nationalité capverdienne ou détenteur d'une carte de résidence au Cap-Vert doit se soumettre, **au moins cinq jours avant son arrivée** sur le territoire capverdien, à une **formalité préalable de pré-enregistrement sur la plate-forme gouvernementale dédiée <https://ease.gov.cv/>**.

Cette démarche peut également être accomplie par son tour opérateur ou son agence de voyage. Lors de l'accomplissement de cette démarche, le voyageur saisit les données de son passeport, ses dates prévisibles d'entrée et de sortie du territoire capverdien, son numéro de vol et son lieu de villégiature, et s'**acquitte d'une taxe de sécurité aéroportuaire de 3 400 escudos (30,83 euros)**. Il est conseillé de conserver un justificatif du paiement de cette taxe afin de pouvoir le présenter, sur demande, à l'arrivée sur le territoire capverdien.

Si le délai de préavis minimal de cinq jours susmentionné n'est pas respecté, le voyageur s'expose au risque que son paiement en ligne, quoique effectif, n'ait pas encore été pris en compte par la police aux frontières capverdienne. Dans ce cas, il devra payer à nouveau, à l'arrivée sur le territoire capverdien, la somme requise. Il pourra éventuellement présenter ultérieurement une demande de remboursement auprès de la direction des étrangers et des frontières, mais **l'ambassade de France ne sera pas en mesure de l'assister dans cette démarche**.

Toute information complémentaire sur la mise en œuvre de ces mesures devra être recherchée auprès des représentations consulaires capverdiennes.

## Visas

### Tourisme

Les ressortissants français voyageant au Cap-Vert pour un **motif touristique** sont exemptés de visa **si la durée de leur séjour n'excède pas 30 jours**. Pour un séjour touristique d'une durée supérieure à 30 jours, et ne dépassant pas 90 jours (éventuellement prorogeables pour la même durée au maximum), un visa de tourisme doit être sollicité, soit auprès de la représentation consulaire capverdienne compétente, soit directement à l'arrivée sur le territoire capverdien.

Volontariat international en entreprise (VIE) et volontariat de solidarité internationale (VSI) :

Les VIE et VSI doivent solliciter auprès de la représentation consulaire capverdienne compétente un visa ordinaire temporaire de 180 jours puis, dès leur arrivée au Cap-Vert, solliciter auprès de la direction des étrangers et des frontières de la police nationale capverdienne un renouvellement de ce visa pour une nouvelle durée de 180 jours – et ceci autant de fois que la durée totale de leur séjour au Cap-Vert le nécessite – en fournissant les documents suivants :

- passeport en cours de validité ;
- preuve des moyens de subsistance (une déclaration faite par l'entité d'accueil peut convenir) ;
- justificatif de logement (ou déclaration de l'entité d'accueil précisant comment elle assure l'hébergement du VIE/VSI) ;
- extrait de casier judiciaire capverdien ;
- fichier de police nationale ;
- fichier de police judiciaire ;
- certificat médical ;
- certificat international de vaccination.

## Travail

Les ressortissants français souhaitant se rendre au Cap-Vert pour y exercer une activité professionnelle (y compris au sein des établissements d'enseignement français homologués par le ministère de l'Éducation nationale) doivent solliciter auprès de la représentation consulaire capverdienne compétente un visa ordinaire temporaire de 180 jours puis, dès leur arrivée au Cap-Vert, solliciter auprès de la direction des

étrangers et des frontières de la police nationale capverdienne une autorisation de séjour. Pendant le temps de l'instruction de cette demande, un visa de séjour leur est délivré.

Pour la délivrance d'une autorisation de séjour, prévoir les mêmes documents que ceux exigés pour le renouvellement du visa des VIE/VTI (cf. supra), ainsi qu'une déclaration d'inscription à l'Instituto Nacional de Previdência Social et un extrait de casier judiciaire français authentifié par la représentation consulaire capverdienne compétente en France.

L'ambassade de France au Cap-Vert n'a pas compétence pour intervenir dans les procédures individuelles auprès de la direction des étrangers et des frontières de la police nationale capverdienne.

### **Autres motifs**

Les voyageurs se rendant au Cap-Vert pour un **autre motif** doivent solliciter un visa correspondant à leur situation auprès de la représentation consulaire capverdienne compétente. Pour les visas d'affaires, se reporter à l'onglet « Voyages d'affaires ».

### **Passeports diplomatiques et de service**

Les titulaires de passeports officiels français (passeports diplomatiques et de service) n'ont pas besoin de visa pour entrer au Cap-Vert pour un séjour de 90 jours (par période de 180 jours) maximum, ni pour y transiter. Pour un séjour de plus de 90 jours, un visa de type diplomatique ou de courtoisie à entrées multiples, d'une durée de validité de 180 jours, doit être sollicité auprès de la représentation consulaire capverdienne compétente. Une fois dans le pays, une carte protocolaire, d'une validité initiale de deux (voire trois) ans, doit être sollicitée auprès du ministère des Affaires étrangères capverdien et présentée à chaque entrée et sortie du territoire. Cette carte, associée au visa initial, suffit à justifier de la régularité du séjour au Cap-Vert du titulaire du passeport officiel.

### **Passeport perdu, volé ou expiré**

En cas de **perte ou vol de passeport uniquement**, un **laissez-passer** (document de voyage valable un mois au maximum) peut être délivré à un ressortissant français se trouvant au Cap-Vert pour lui permettre de retourner directement en France, **à l'exclusion de toute autre destination**, sans sortir de zone internationale en cas d'escale dans un pays tiers. Cette procédure exceptionnelle requiert des vérifications et doit donc impérativement être anticipée **plusieurs jours avant la date prévue du vol de retour vers la France**.

Ce document peut être délivré :

- par l'ambassade de France à Praia ;
- par le consul honoraire de France à Mindelo (île de São Vicente).

Les documents à fournir pour une demande de laissez-passer sont :

- la déclaration de perte ou de vol du passeport établie auprès de la police capverdienne ;
- une photo d'identité conforme aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (format identique à celui d'un passeport français) ;
- une copie de bonne qualité du passeport perdu ou volé, ou tout autre document officiel avec photo permettant d'identifier le demandeur ;
- le billet d'avion retour pour la France ;
- la somme de 3 310 escudos (pour les Français inscrits au registre des Français établis hors de France) ou de 6 065 escudos (pour les autres cas), **en espèces uniquement**, au titre du règlement des frais d'établissement du document (droits de chancellerie).

L'ambassade de France au Cap-Vert ne peut pas établir de passeports ordinaires ni de passeports d'urgence, qui sont de la compétence du consulat général de France à Dakar. Par conséquent, si un ressortissant français se trouve au Cap-Vert avec un **passeport expiré**, il peut :

- attendre la venue au Cap-Vert d'une mission du consulat général de France à Dakar pour solliciter le renouvellement de son passeport : ces tournées consulaires ont lieu environ deux fois par an et sont annoncées sur les sites Internet de l'ambassade de France au Cap-Vert et du consulat général de France à Dakar ;
- voyager, **vers la France uniquement et sans transiter par un aéroport extérieur à l'Union européenne**, muni de son **passeport expiré depuis moins de cinq ans** et d'un **sauf-conduit** (salvo-conduto) délivré par la Direction des étrangers et des frontières de la police nationale capverdienne. Ce document doit être sollicité, plusieurs jours avant la date prévue du vol de retour vers la France, soit directement auprès de la Direction des étrangers et des frontières à Praia (quartier de Palmarejo) si le voyageur quitte le Cap-Vert à partir de l'aéroport de Praia, soit auprès du commissariat de police (esquadra policial) de la commune où il réside si le voyageur se trouve en dehors de l'île de Santiago.

## Mesures sanitaires liées à la Covid-19

### Conditions d'entrée au Cap-Vert

Depuis le 15 septembre 2022, il n'est plus obligatoire, pour entrer sur le territoire capverdien ou pour circuler entre les îles, de présenter un certificat de vaccination contre la Covid-19, un certificat de rétablissement ou un document attestant la réalisation d'un test virologique ou antigénique avec résultat négatif.

Toutefois, cette réglementation n'est pas exclusive de celle, éventuellement plus contraignante, en vigueur dans le pays de départ (à laquelle peut s'ajouter celle en vigueur dans le pays de transit, si applicable : consulter la fiche Conseils aux voyageurs correspondante, le cas échéant).

### Conditions de sortie du Cap-Vert

Pour les voyages internationaux au départ du Cap-Vert, c'est la réglementation en vigueur dans le pays de destination qui s'applique (à laquelle peut s'ajouter celle en vigueur dans le pays de transit, si applicable : consulter la fiche Conseils aux voyageurs correspondante, le cas échéant).

Les informations relatives aux centres de dépistage (lieux, horaires) sont consultables sur le site de l'ambassade de France au Cap-Vert.

### Restrictions liées à l'application de mesures sanitaires au Cap-Vert

Depuis la levée de l'état d'alerte le 15 septembre 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports publics (bus, taxis collectifs, bateaux et avions) et dans les structures et établissements de santé (hôpitaux, centres de santé, pharmacies, cliniques, EHPAD...). Il reste cependant recommandé, de même dans les autres espaces publics.

Les personnes souhaitant des renseignements ou nécessitant un soutien médical peuvent consulter les sites officiels <https://travel.gov.cv/> et <https://covid19.cv> ou contacter le numéro vert gratuit d'information et de prévention : 800 11 12.

## Réglementation douanière

Il n'existe aucune restriction particulière à l'importation non commerciale de biens.

Pour toute information complémentaire, prendre l'attache de l'ambassade ou des représentations consulaires du Cap-Vert en France.

## Santé

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## **Avant le départ**

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

## **Frais d'hospitalisation et dépenses de santé**

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Les capacités médicales locales sont faibles et l'accès aux médicaments peut être réduit.

## **Recommandations pour la santé**

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

## **Vaccinations**

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

## **Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :**

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;

- **Chikungunya** : en cas d'épidémie ou de séjour prolongé ;
- **Dengue** : en cas d'épidémie active ou de séjour prolongé en zone endémique ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

## Risques sanitaires

### Maladies transmises par les moustiques

#### Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

**Pour plus d'informations**, consulter la rubrique risques sanitaires.

Le pays connaît de rares cas sporadiques de transmission de paludisme. Le risque de transmission est limité à l'île de Santiago (où se trouve la capitale, Praia)

#### Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

#### Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Cap-Vert est sporadiquement touché par le virus Zika, pour la très grande majorité des cas dans les îles Sous-le-Vent (Brava, Fogo, Santiago et Maio), notamment lors de la saison des pluies (août à octobre).

## **Autres maladies**

### **Fièvre typhoïde**

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

**Pour plus d'informations**, consulter le site de l'Institut Pasteur.

### **Hépatite A**

L'hépatite A est une maladie virale du foie provoquée par l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés. La prévention repose sur la vaccination et le respect de règles d'hygiène alimentaire.

### **Rage**

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

**Pour plus d'informations**, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

## **Tuberculose**

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par une bactérie, transmise par voie aérienne. Elle touche principalement les poumons, mais peut aussi affecter d'autres organes. La maladie peut être latente ou active, avec des symptômes comme une toux prolongée, de la fièvre, des sueurs nocturnes et une perte de poids. Le traitement associe plusieurs antibiotiques pendant plusieurs mois. La prévention repose sur la vaccination par le BCG, la détection précoce et le traitement complet des malades.

**Pour plus d'informations**, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

## Pendant le voyage

### Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

## Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Informations utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

# Transport

## Transport routier

Les routes principales sont asphaltées ou pavées, et dans un bon état relatif. Les pistes de terre, les plus nombreuses en zones rurales, sont peu praticables pendant la saison des pluies (août à octobre), et il vaut mieux les emprunter en véhicule tout-terrain.

La conduite se fait à droite. Le permis de conduire français est reconnu pendant 185 jours suivant l'entrée sur le territoire capverdien. Tout titulaire d'un permis français qui s'installe au Cap-Vert pour une durée supérieure à 185 jours doit demander dans ce délai, auprès de la direction générale des transports routiers (quartier de Tira Chapéu, à Praia) ou d'une de ses délégations dans les autres îles, l'échange de son permis français contre un permis capverdien, lequel lui permettra également de conduire en France et en Europe pour de courts séjours (à condition d'être accompagné d'un permis de conduire international fourni par les autorités capverdiennes ou d'une traduction officielle en français).

Lors d'une location de voiture, il est préférable de contracter une assurance au tiers ou une assurance tous risques. L'attention des conducteurs occasionnels au Cap-Vert est appelée sur les risques qui peuvent résulter du respect parfois intermittent du code de la route chez certains conducteurs, des contraintes du relief, ainsi que de la présence occasionnelle et soudaine sur la voirie d'animaux domestiques ou agricoles divagants. Il n'existe pas de secours routiers d'urgence.

En cas d'accident de la route impliquant des dommages matériels et/ou corporels, il convient d'appeler immédiatement la police et d'attendre que celle-ci se déplace sur les lieux pour établir le constat avant de déplacer le(s) véhicule(s) endommagé(s). Si des blessures sont constatées, faire établir un certificat médical.

Il n'existe pas au Cap-Vert de réseau public de transports en commun interurbain par voie terrestre : les taxis collectifs privés en tiennent lieu. Ces véhicules sont généralement en bon état, mais roulent parfois de manière dangereuse.

## Transport maritime

Toutes les îles sont desservies, mais les temps de parcours sont souvent longs et les retards fréquents, notamment en raison des conditions de navigation parfois difficiles.

## Navigation de plaisance

Il est vivement recommandé aux plaisanciers de :

- prévenir la capitainerie des ports d'escale de leur arrivée et de leur départ ;
- d'indiquer avec précision aux autorités locales le nombre et l'identité des passagers ainsi que le prochain port ou pays de destination ;
- informer les proches restés en France de l'itinéraire et des escales envisagées ;
- veiller à la sécurité de l'embarcation lors des mouillages, aucune surveillance n'étant assurée (cas fréquents de cambriolage des bateaux, même à quai) ;
- s'équiper d'un matériel de communication et de secours performant, s'assurer de son bon fonctionnement avant le départ et disposer de fusées de détresse et/ou de balises Argos, irremplaçables lors d'une avarie majeure en mer ou d'un naufrage (il n'y a pas de secours en mer).

## Transport aérien

L'harmattan, vent chaud chargé de poussières et de sable saharien, souffle sur les îles de mi-décembre à fin mars. Pendant cette période, du fait de la mauvaise visibilité, le trafic aérien peut être très perturbé. Chaque année, de nombreux retards sont enregistrés à l'arrivée et au départ. Certains vols inter-îles et internationaux peuvent être annulés, bloquant ainsi les voyageurs pendant plusieurs jours.

## Législation locale

La vente et la consommation d'alcool sont interdites aux moins de dix-huit ans.

La conduite en état d'ivresse est un délit.

La consommation et le trafic de stupéfiants sont interdits. Les peines encourues vont jusqu'à huit ans d'emprisonnement.

## Divers

Les cartes de crédit internationales sont de plus en plus acceptées. Il faut cependant noter que la carte Mastercard n'est pas acceptée dans tous les distributeurs automatiques ni dans tous les terminaux de paiement électroniques. La carte Visa est plus largement acceptée. Certains établissements touristiques, en particulier sur les îles de Sal et de Boa Vista, acceptent le paiement en euros, mais souvent à un taux de change défavorable.

## Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Visas d'affaires

**Les voyageurs se rendant au Cap-Vert pour affaires doivent solliciter un visa d'entrée.** Il autorise un séjour de 90 jours et peut être obtenu soit auprès des représentations consulaires capverdiennes en France, soit à l'arrivée sur le sol capverdien.

La délivrance de **visas au bénéfice d'entrepreneurs** est couverte par l'accord de partenariat spécial conclu entre l'Union européenne et le Cap-Vert en 2008. Ces visas peuvent être à entrées multiples, renouvelables tous les cinq ans.

L'instruction et la délivrance de ce type de visa relèvent des seuls services consulaires capverdiens.

Leur prorogation relève, quant à elle, de la compétence de la direction des étrangers et des frontières de la police nationale capverdienne.

### Formalité obligatoire de pré-enregistrement

**Quels que soient la durée et le motif de son séjour**, tout voyageur (hors titulaire de passeport diplomatique ou de service) n'étant pas de nationalité capverdienne ou détenteur d'une carte de résidence au Cap-Vert doit se soumettre, **au moins cinq jours avant son arrivée** sur le territoire capverdien, à une **formalité préalable de pré-enregistrement sur la plate-forme gouvernementale dédiée [www.ease.gov.cv](http://www.ease.gov.cv)**. Cette démarche peut également être accomplie par son tour opérateur ou son agence de voyage. Lors de l'accomplissement de cette démarche, le

voyageur saisit les données de son passeport, ses dates prévisibles d'entrée et de sortie du territoire capverdien, son numéro de vol et son lieu de villégiature, et s'**acquitte d'une taxe de sécurité aéroportuaire de 3 400 escudos (30,83 euros)**. Il est conseillé de conserver un justificatif du paiement de cette taxe afin de pouvoir le présenter, sur demande, à l'arrivée sur le territoire capverdien.

Si le délai de préavis minimal de cinq jours susmentionné n'est pas respecté, le voyageur s'expose au risque que son paiement en ligne, quoique effectif, n'ait pas encore été pris en compte par la police aux frontières capverdienne. Dans ce cas, il devra payer à nouveau, à l'arrivée sur le territoire capverdien, la somme requise. Il pourra éventuellement présenter ultérieurement une demande de remboursement auprès de la direction des étrangers et des frontières, mais **l'ambassade de France ne sera pas en mesure de l'assister dans cette démarche**.

Toute information complémentaire sur la mise en œuvre de ces mesures devra être recherchée auprès des représentations consulaires capverdiennes.

## Données économiques

Consulter la fiche « repères économiques » pour le Cap-Vert

## Contacts utiles

### Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

### Le Cap-Vert relève du bureau de Dakar :

Adresse : 1, rue Amadou Assane Ndoye - BP 4048 DAKAR - SÉNÉGAL

Tél. : +221 33 839 53 80

Courriel : dakar@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

### Agence française de développement

L'Agence française de développement (AFD) est l'agence qui met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.

### Le Cap-Vert relève de l'agence de Dakar :

Adresse : 15, avenue Nelson Mandela - BP 475 DAKAR - SÉNÉGAL

Tél. : +221 33 849 19 99

Courriel : afddakar@afd.fr

Site Internet

## Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest

Le Cap-Vert est membre de la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**.

Le Cap-Vert et la CEDEAO

## Banque africaine de développement (BAD)

Le Cap-Vert est membre de la **Banque africaine de développement (BAD)**.

Le Cap-Vert et la BAD

## Fonds monétaire international (FMI)

Le Cap-Vert et le FMI

# Contacts utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

**Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.**

## Agences consulaires

### Agence consulaire à Mindelo (île de São Vicente)

Consul honoraire de France : M. Théophile Lautrey

Agence de voyages Nobai – Alto Santo António, n° 11 (près de l'hôtel Sodade, en haut de la rue Frantz Fanon) – Mindelo

CP 1126

Tél. : +238 231 05 25 (fixe) - +238 982 55 71 (portable)

Courriel : [agenceconsulairemindelo@gmail.com](mailto:agenceconsulairemindelo@gmail.com)

### Agence consulaire à Santa Maria (île de Sal)

Consul honoraire de France : M. Benoît Vilain

Agence de voyages Morabitor – Avenida dos Hotéis, Djadsal Moradias bloc C – Santa Maria

Tél. : +238 918 73 00

Courriel : [agenceconsulairesantamaria@gmail.com](mailto:agenceconsulairesantamaria@gmail.com)

## Police

- Police nationale : 132
- Police judiciaire : 134 (île de Santiago) - 800 11 34 (îles de São Vicente et Sal)
- Hôpital : 130
- Sapeurs-pompiers : 131

## Annuaire des représentations capverdiennes en France

[Voir la liste](#)

### Ambassade de France au Cap-Vert

Publié le : 05 juin 2025

## Coordonnées

Rua Tenente Valadim, n° 28 – Plateau  
0192 Praia  
Santiago  
Cap-Vert

14.9179, -23.507474

+238 260 45 35

+238 991 21 29

(en cas d'urgence absolue)

## Liens utiles

[Ambassade de France au Cap-Vert](#)

Facebook 

Avant toute sollicitation, nous vous recommandons de consulter notre site Internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=dakar>

Courriel : [cad.praia-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.praia-amba@diplomatie.gouv.fr)